



## **COMPTE-RENDU** **de la réunion du Conseil Municipal** **du lundi 23 novembre 2015 à 20 heures 30**

---

**Membres présents (14) :** Mme HAUETER Catherine, M. MATTELON Philippe, M. HERBIN Patrick, M. SERT Jean-Luc, M. LANFRAY François-Xavier, Mme RICHARD Gratiennne, M. POIZAT Xavier, M. BERLAND Jean-Christophe, Mme PERRILLAT-BOITEUX Martine, M. BOCHET-CADET André, Mme MOTEL Laurence, Mme GOLLIET Yvette, Mme MICHAUD Dominique, Mme CUNEO Sylvana.

**A donné procuration (1) :** Mme DUMAS Audrey à Mme HAUETER Catherine.

---

**1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015.

**2) Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. François-Xavier LANFRAY secrétaire de séance.

**3) Rajout de deux points à l'ordre du jour :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de deux points à l'ordre du jour qui sont les suivants :

- Avenant n° 2 aux travaux de construction de la station de filtration de l'eau potable,
- Fixation du montant de la participation communale aux colonies de vacances UFOVAL auxquelles participent les enfants de la Commune.

**4) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :**

Madame le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Vu le projet de SDCI du département de la Haute-Savoie notifié à la commune le 06/10/2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la Commune d'Alex est concernée par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale sur :

- le renforcement du poids d'Annecy, le schéma départemental de coopération intercommunale indique « notamment en créant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une communauté d'agglomération regroupant : communauté d'agglo d'Annecy, CC pays d'Alby, CC de la Tournette, CC Rive Gauche, CC pays de Filières ». Ce qui permettrait un gain de DGF et une diminution du prélèvement du FPIC, un renforcement de la solidarité au sein du territoire. Le rapport indique qu'il n'est pas pertinent de proposer que la CCVT rejoigne cette future communauté d'agglomération pour trois raisons principales :
  - o communauté qui n'est pas mitoyenne à la Communauté d'Agglomération
  - o identité montagnarde prononcée
  - o bassins d'emplois autonomes.
- l'approfondissement des compétences de la CCVT notamment en matière d'eau potable et d'assainissement conduisant à la dissolution du SE2A, du syndicat Fier et Nom, du SIABD, du syndicat des eaux du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt,
- la prise d'une partie de la compétence tourisme conduisant à la dissolution du syndicat du col des Aravis et le syndicat du plateau de Beauregard,
- le passage en fiscalité professionnelle unique de la CCVT.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres. Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que le préfet peut proposer un arrêté de dissolution, dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma, en anticipation des transferts de compétences obligatoires, en particulier pour le SIABD (Syndicat Intercommunal Alex-La Balme-Dingy) dont le territoire est entièrement compris dans celui de la CCVT,

Considérant que l'objectif central de la loi NOTRe consiste en la maîtrise des dépenses publiques, notamment de fonctionnement, et d'assurer un service public nécessaire au moindre coût et qu'à ce titre, les usagers sont en droit d'attendre :

- des économies en matière de frais de fonctionnement par le biais de ces mutualisations de structures ;
- une amélioration des services, ou à défaut le maintien des services existants, sans augmentation de leurs coûts et donc de leurs impôts.

**Le Conseil Municipal, par 9 voix « pour » et 6 abstentions,**

- **émet un avis favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale assorti des réserves suivantes :  
Le syndicat intercommunal Alex - La Balme-de-Thuy – Dingy-St-Clair a montré une capacité de gestion de la compétence assainissement autonome particulièrement efficace notamment en termes de mise en conformité des dispositifs. Le Conseil Municipal s'interroge sur la capacité qu'aurait une structure plus élargie :
  - à faire preuve d'efficacité dans la gestion de la compétence,
  - à maintenir les tarifs,
  - et à assurer une proximité pour les administrés.

En outre, la dissolution du syndicat intercommunal Alex - La Balme-de-Thuy – Dingy-St-Clair ne pourra intervenir qu'après prise de compétence par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

#### **5) Renouvellement du marché à bons de commande pour travaux de voirie :**

Monsieur Herbin, Maire-Adjoint en charge des travaux, rappelle que le marché à bons de commande pour travaux de voirie passé avec l'entreprise Eurovia a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 15 avril 2013. Il est reconductible chaque année pour un an. Il propose au Conseil Municipal de le reconduire pour la dernière année jusqu'au 14 avril 2017, date à laquelle ce marché sera à son terme. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement pour un an du marché.

#### **6) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Assemblée des pays de Savoie**

##### **« Savoie Biblio » en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer la convention avec Savoie Biblio pour la continuité du partenariat engagé avec la bibliothèque municipale. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, de 2015 à 2020, et permet à la bibliothèque de bénéficier de conseils, de formations, de prêts de livres et de ressources numériques, ainsi que des aides à l'investissement et au développement du service.

#### **7) Demande d'acquisition de terrain communal par un particulier :**

Madame Le Maire donne lecture du courrier de M. BOLLARD Jean-Yves qui souhaite acquérir une bande de 50 mètres carrés issue du terrain récemment acquis par la Commune pour la construction de l'école. Cette bande de terrain étant d'une superficie minime, située en limite du terrain de M. BOLLARD et présentant peu d'intérêt pour la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la céder au prix d'acquisition, à savoir 90 € le mètre carré, et précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

#### **8) Fixation de la redevance d'assainissement pour les colotis du Pegny :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 40 € la redevance d'assainissement due par les quinze colotis du Pegny pour 2015, qui correspond au 1/15<sup>ème</sup> du montant de la facture de vidange de la station d'épuration du lotissement. M. Philippe MATTELON, Maire-Adjoint, rappelle que le lotissement du Pegny est inscrit au schéma général d'assainissement en zone d'assainissement collectif. A ce titre, les foyers raccordés à la mini-station du Pegny sont assujettis à la redevance d'assainissement collectif et ceci depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Les habitants du Pegny régleront donc pour la dernière année la vidange de la station ; à partir de 2016, cet entretien sera à la charge de la Commune.

#### **9) Vote de l'indemnité de conseil 2015 due à M. le trésorier de Thônes :**

Il revient à l'assemblée délibérante des communes de prendre une nouvelle délibération à chaque changement de comptable du Trésor et/ou à chaque renouvellement des conseillers municipaux. Madame Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution et le taux de l'indemnité de conseil à allouer à Monsieur Christian COLLART en sa qualité de trésorier municipal, en fonction depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015. Le Conseil municipal, décide par 12 voix « pour », 2 contre dont M. André BOCHET-CADET qui conteste le principe de cette indemnité, et 1 abstention, d'allouer à M. Christian COLLART à compter du 01/04/2015 l'indemnité de conseil au taux de 60 %.

#### **10) Virements de crédits budgétaires :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer un virement de 3000 € du compte 6226 « honoraires » au compte 6045 « études et prestations de services », ceci afin de pouvoir rectifier le premier mandat fait au profit de Teractem de 3000 € et de l'imputer sur le compte ouvert à cet effet, à savoir le 6045.

#### **11) Etude des demandes de subvention d'associations :**

Le Conseil Municipal prend connaissance des diverses demandes de subvention reçues, émanant des associations et organismes suivants :

- l'association une vieillesse en or de la maison de retraite Joseph Avet de Thônes,

- l'association de jumelage et d'échanges Thônes – Theix,
- le centre de pratique musicale de Thônes,
- l'association la Glisse Berthollet (ski club),
- la maison familiale rurale de Cranves Sales qui accueille un jeune Alexois,
- l'association «Alzheimer Haute-Savoie »,
- l'association pour les non-voyants et malvoyants « de l'ombre à la lumière »,
- l'association des Maires des Alpes-Maritimes pour les communes sinistrées de son département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas répondre favorablement à toutes ces demandes d'aide et maintient sa décision de ne subventionner pour l'heure que les associations communales.

### **12) Compte-rendu des décisions du Maire :**

Madame Le Maire rend compte de sa décision prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2014 lui donnant délégation de compétences :

- Décision n° 01/2015 : Attribution du marché des travaux de rénovation du réseau d'eau potable du secteur du Pont (tranche n° 9) à l'entreprise EHTP de Saint-Martin-de-Bellevue d'un montant de 84 074,67 € HT.

### **13) Fixation du montant de la participation communale aux colonies de vacances**

#### **UFOVAL pour 2016 :**

Madame Le Maire rappelle que la Commune a passé une convention avec UFOVAL pour favoriser le départ des enfants d'Alex en colonies de vacances, convention renouvelable chaque année par tacite reconduction. La participation communale était de 3,90 € par enfant et par jour en 2015. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 4,00 € par enfant et par jour le montant de la participation de la Commune pour 2016.

### **14) Approbation de l'avenant n° 2 au marché de construction de la station de filtration de l'eau potable :**

Madame Le Maire rappelle qu'un marché pour la construction de la station de filtration de l'eau potable à Villard-Dessus a été passé le 14/12/2010 avec le groupement d'entreprises BESSON et BRAISSAND pour un montant de 310 939,54 € HT. Un premier avenant de 14 689,00 € HT a été approuvé le 20/03/2013 qui portait sur des frais supplémentaires engendrés par les différents arrêts de chantier causés par le litige entre la Commune d'Alex et les consorts Favre-Marinet, propriétaires du terrain à céder pour l'édification de la station.

Mme Le Maire présente l'avenant n° 2 d'un montant de 15 289,20 € HT qui porte sur des modifications apportées aux travaux, à savoir :

- Remise en état des équipements et nettoyage du chantier suite à l'arrêt prolongé
- Plus-value pour mise en œuvre de la chloration dans le réservoir
- Plus-value pour charpente et toiture tuiles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n° 2 et donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer les pièces nécessaires.

Séance levée à 22 h 15.

ALEX, le 30 novembre 2015

Le Maire

Catherine HAUETER

